



ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE 2023-2024

**AIDE AU FONCTIONNAIRE SEPRE GEOGRAPHIQUEMENT DE SON CONJOINT
ET OU DE SES ENFANTS PAR OBLIGATION PROFESSIONNELLE**

Aide non cumulable avec une aide semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie
ou dans une autre académie.

Bénéficiaires :

Personnels stagiaires, titulaires, enseignants des établissements privés sous contrat.

L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Conditions d'attribution :

La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Versailles.

L'agent doit venir de région hors IDF, après avoir été admis à un concours externe (hors IDF) ou nommé sur un premier poste dans l'académie.

Son conjoint **doit** exercer une activité professionnelle **ou** poursuivre des études en région **ou** avoir des enfants fiscalement à charge.

Le fonctionnaire doit être séparé de son conjoint **et/ou** de ses enfants pour des raisons professionnelles occasionnant un double logement **ou** des frais de transports **ou** des frais d'hôtel.

Ces dispositions sont **également** applicables aux concubins avec enfants reconnus conjointement ainsi qu'aux agents qui ont conclu un pacte civil de solidarité. **Dans tous les cas, le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant l'affectation de l'agent dans l'académie.**

Justifier à chaque rentrée de l'affectation dans un établissement de l'académie et des doubles dépenses.

L'éloignement doit être de 100 kilomètres minimums.

Indice nouveau majoré inférieur ou égal à 484.

Revenu fiscal de l'année N-2 doit être inférieur ou égal à :

- 23 000 euros pour un revenu
- 42 000 euros pour deux revenus

Montant : forfaitaire de **470 euros**. L'aide est versée les 3 premières années d'affectation et n'est pas versée de manière rétroactive. Elle doit être demandée lors de la première année d'affectation et renouvelée les deux années suivantes.



LE DOSSIER EST A TRANSMETTRE COMPLET AVANT LE 9 FEVRIER 2024.

TOUT DOSSIER INCOMPLET A CETTE DATE SERA REFUSE

L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue à cet effet, elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Rectorat de Versailles

SAPAP - Pôle de l'action sociale

3 boulevard de Lesseps -78017-VERSAILLES Cedex

Tel : 01 30 83 50 88

Mail : ce.actionssociale@ac-versailles.fr



**AIDE AU FONCTIONNAIRE SEPARÉ GEOGRAPHIQUEMENT DE SON CONJOINT
ET OU DE SES ENFANTS PAR OBLIGATION PROFESSIONNELLE**

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Dossier à déposer avant le 9 février 2024

1ère demande 2ème demande 3ème demande

Numéro de SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire)

Madame - Monsieur ①

Nom :

Prénoms :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance (obligatoire) :

Adresse personnelle en province :

.....

Adresse personnelle en région parisienne :

.....

Téléphone :

Adresse courriel :@.....

Situation administrative de l'agent au moment du fait générateur du droit

Date de 1^{ère} affectation dans l'académie

Corps/Grade actuel

Préciser : titulaire – stagiaire

Indice

Nom et adresse de l'établissement d'exercice

.....

Téléphone

Code établissement **OBLIGATOIRE**

RESERVÉ À L'ADMINISTRATION - Montant accordé : 470 €

Année d'affectation :

Versement n° :

Situation de famille : 1 revenu 2 revenus

Eloignement géographique (distance) :

Date de réception du dossier auprès des services administratifs

① Rayer les mentions inutiles

Situation de famille

Marié(e) - Veuf(ve) - Séparé(e) - Divorcé(e) - Vivant maritalement - Pacte civil de solidarité (PACS) ①

PERSONNES VIVANT AU FOYER (autres que le demandeur)		
Nom - Prénom	Date de naissance	Profession et employeur du conjoint
Conjoint, concubin		
Enfants à charge ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂		Situation scolaire

Eventuellement

-Situation particulière à détailler

- Avez-vous déjà été bénéficiaire d’une aide d’action sociale éducation nationale ?
 Si oui, laquelle ?.....

① Rayer les mentions inutiles

NOM :
 Prénom :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE :

- Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires.
- Justificatif de l'activité professionnelle du conjoint (contrat de travail, attestation employeur, pour les conjoints étudiants : attestation en université, ...)
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de chacun des membres du foyer de :
 - 2021 jusqu'au 31/12/2023
 - 2022 à compter du 01/01/2024.
- Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour
- Photocopie de pacte civil de solidarité réactualisé au moment de la demande (pactes de plus de 2 ans).
- Copie de l'arrêté d'affectation dans l'académie.
- Justificatifs du double logement ou des frais de transports ou des frais d'hôtel en IDF
- Tout document officiel postérieur au 1er septembre 2023 justifiant que le conjoint continue de résider en province (quittance de loyer, facture EDF, fiche de paye, attestation d'assurance...)
- Justificatif de domicile attestant de la vie commune avant l'affectation à l'académie.
- Procès-verbal d'installation ou arrêté précisant le mode de recrutement par concours.
- Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire. Il devra être lisible et libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur

Je soussigné(e) (nom, prénom)

atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à.....

Le.....

Signature du demandeur :

« La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles 441.1 et 441.6 du Code pénal) ».